COMMUNE DE :

VALLOIRE

Département de la Savoie

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté par délibération du : 19 juin 2012

Mise à l'enquête publique par arrêté du : 25 octobre 2012

Approuvé par délibération du :

Echelle : 1/ 2 000e

pour approbation

Plan de zonage
Les Clôts
La Ruaz - Les Verneys

4.2.5

S.C. Paulicevic & J. Tonter
80, place des passages
38920 Crolles
Tél. : 04 76 08 92 99
Fax : 04 76 08 92 98
Email : cdpt@wanadoo.fr

LEGENDE :

ZONE URBAINE :

Ua : secteurs de bâti ancien (hameaux et villages) de densité variable
Ub : zones agglomérées denses
Uc : zones d'extension de l'urbanisation de densité moyenne
Ud : zones d'extension de l'urbanisation de faible densité
Ue : secteurs réservés aux activités industrielles, artisanales ou agricoles et aux entrepôts
Uf : secteurs dédiés aux besoins collectifs directement liés au tourisme estival et hivernal, aux sports et aux loisirs
Ug : secteurs dédiés à la réalisation de stationnements extérieurs non couverts
Ut : secteurs de bâti ancien (hameaux et villages) où l'urbanisation est considérée comme terminée
Ug1 : secteurs dédiés à la réalisation de stationnements enterrés
Indice "s" : secteurs où le passage des skieurs est garanti en zone U

ZONE à URBANISER

AU : zones d'urbanisation future
AUc : zones d'urbanisation future en attente de réalisation des équipements - logements collectifs
AUd : zones d'urbanisation future en attente de réalisation des équipements - logements individuels et groupés
AUf : zone du Pontet où la restructuration du front de neige sera accompagnée d'équipements publics liés au tourisme et aux loisirs
AUp : secteur situé à l'arrière de la mairie destiné à accueillir un projet de parking souterrain

ZONE AGRICOLE

A : zones d'espace agricole productif
Ac : habitat existant en zone A et non lié à l'activité agricole
Ae : zones dédiées aux bâtiments liés à l'exploitation agricole, existants et futurs
Ap : zones d'espace agricole dans le périmètre de protection des sources
As : zones faisant partie du domaine des sports et de loisirs de la station, compatible avec l'activité agricole
Asra : zones faisant partie du domaine des sports et de loisirs de la station, compatible avec l'activité agricole et destinées à accueillir des restaurants d'altitude

ZONE NATURELLE

N : zones naturelles protégées et non équipées
Nappb : secteurs soumis à des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
Nd1 : zones dédiées aux dépôts de matériel uniquement. Toute construction interdite
Nd2 : zones dédiées aux dépôts de matériel et de matériaux uniquement. Toute construction interdite
Neq1 : zones dédiées aux équipements publics liés au déglaçeur et à son fonctionnement
Neq2 : zones dédiées aux équipements publics liés à la STEP et à son fonctionnement
Neq3 : zones dédiées aux équipements publics liés à l'altiport et à son fonctionnement
Neq4 : zones dédiées aux liés à la production hydroélectrique
Nf : secteur destiné à accueillir le cimetière et les équipements qui lui sont liés
Ng : secteur destiné à accueillir des stationnements extérieurs non couvert
Ng1 : secteur destiné à accueillir des stationnements pour les bus et les navettes
Nisdi : secteur destiné à accueillir une décharge de déchets inertes
Nl : secteurs dédiés aux loisirs et aux sports été et hiver
Nl1 : secteurs dédiés à l'accro-branche
Nl2 : secteurs dédiés aux loisirs motorisés
Nl3 : secteurs dédiés à la pratique du golf
Nl4 : secteurs dédiés à la pratique de l'équitation
Nl5 : secteurs dédiés aux campings
Nm : secteurs dédiés aux constructions et équipements militaires
Np : secteurs naturels dans le périmètre de protection des source
Ns : zones faisant partie du domaine de sports et de loisirs de la station, compatible avec la zone naturelle
Ns3 : zones faisant partie du domaine de sports et de loisirs de la station, adaptées à la pratique du golf
Nu : habitat existant en zone N
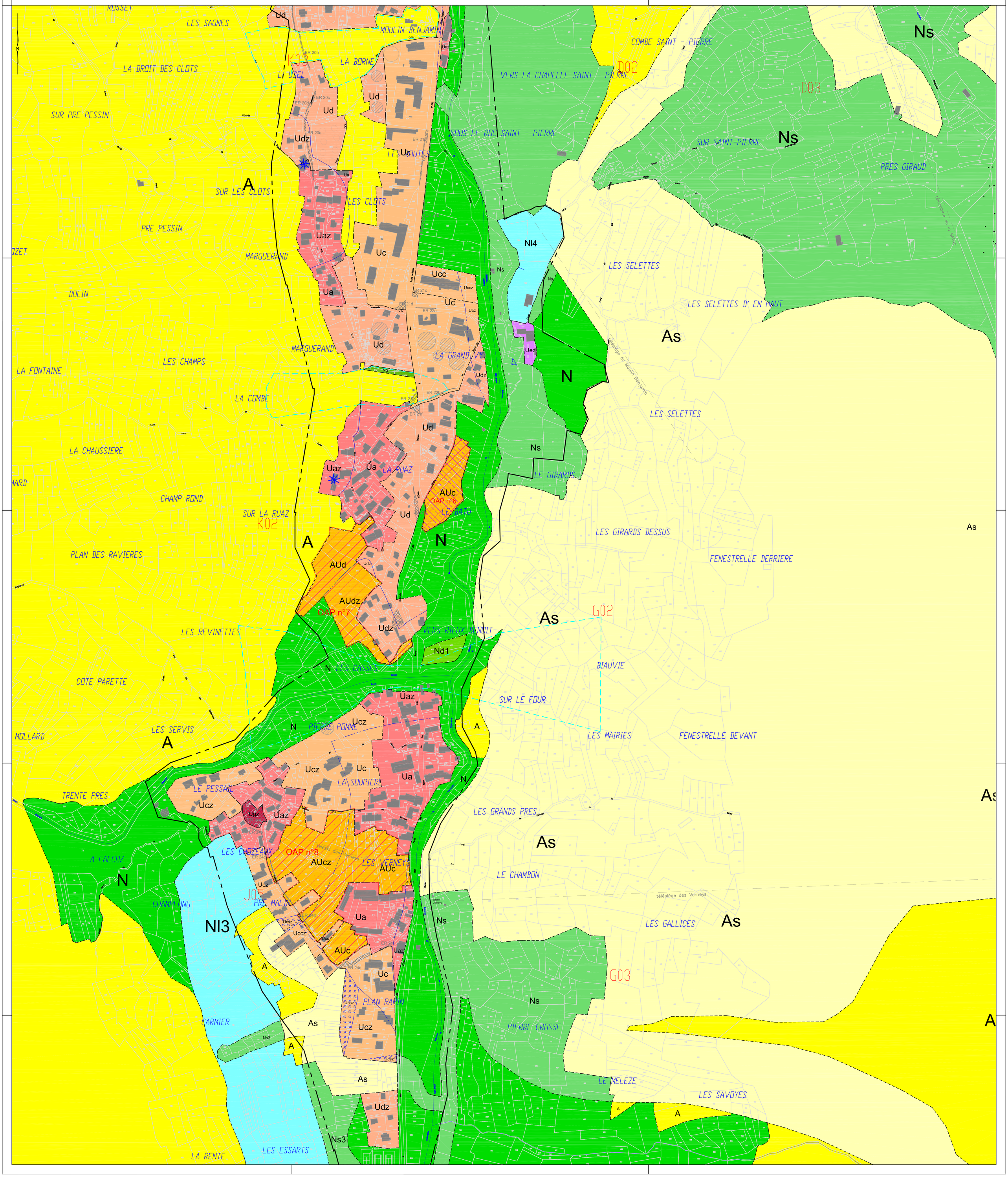
Contour de zone
limite des secteurs indicés "z" : risque identifié par le PPR
Bâtiment d'élevage
Constructions non cadastrées
Permis de construire valides
Constructions d'intérêt patrimonial repérées au titre de l'article L.123.1-5 7° du CU en zone U et de l'article L.123.3-1 du CU en zone A
Limite d'étude du PPR
Orientations d'Aménagement et de Programmation
Emplacements réservés
Remontées mécaniques
Servitude liée à l'article L123-1-5 16° du CU
Servitude liée à l'article L123-2-a du CU
limite de secteurs indicés "nit" : aléas miniers
limite de secteurs indicés "p" : périmètre de protection des sources
limite de secteurs indicés au titre de l'article R123-11-h du CU
secteurs identifiés au titre de l'article R123-11-h du CU
secteurs identifiés au titre de l'article R123-114 du CU